L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible] $12 } payable d'avance
[illegible] $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 24 FEVRIER 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

Le 22 Février a été célébré avec un véritable éclat. Les affaires de tout genre ont été presque entièrement suspendues, et la population a pris part à cette fête avec un entraînement plus marqué que celui des dernières années. Les cérémonies militaires, les cérémonies civiles et les actes de bienfaisance se sont partagé la journée, si bien que chacun a pu se livrer à son gré aux inspirations qui lui convenaient le mieux.

Les manœuvres militaires exécutées sur la route de Gentilly ont été des plus brillantes; elles font grand honneur à ceux de nos concitoyens qui revêtent l'uniforme. La petite guerre que se sont faite la Légion et le bataillon de Washington, prouve de la part de nos officiers une grande connaissance de la tactique militaire. La bataille a duré plusieurs heures, et les mouvements de troupes se sont opérés sur un espace de plus de deux milles. Ceux qui ont assisté à cet intéressant spectacle, parlent avec les plus grands éloges de la précision avec laquelle ont été exécutés les divers commandements, ainsi que de la discipline parfaite de nos soldats-citoyens.

Parmi les autres cérémonies du jour, nous citerons avec plaisir la procession des Elèves des Ecoles Publiques de la seconde Municipalité. Près d'un millier de ces Elèves, garçons et jeunes filles, se réunirent à la place Lafayette, et de là, sous la direction de leurs maîtres, ils se rendirent, par la rue du Camp et celle du Canal, à l'église de M. Clapp, où le juge Mac Caleb leur adressa un admirable discours. Cette procession avait quelque chose de touchant: la plupart des élèves sont fort jeunes, ils ont de six à huit ans, et c'était un charmant spectacle que de voir tous ces enfants proprement vêtus, souriant de plaisir, et marchant deux à deux et avec le plus grand ordre. Leur tenue fait l'éloge de l'éducation qu'ils reçoivent.

Dans la soirée, les Gardes de Washington ont donné, à la salle de la Bourse St. Louis, un magnifique bal qui a dignement terminé les fêtes d'un jour si noblement commencé.

Une journée comme celle d'avant hier vaut la peine d'être notée. Elle montre combien le souvenir du Père de la patrie est encore vivant parmi nous, et tant que ce souvenir ne sera pas éteint dans nos cœurs, les destinées de la République seront assurées.

BANQUE DE COMMERCE.—Il circule sur la suspension de cette banque un certain nombre de rumeurs; quelques-unes seraient de nature à compromettre jusqu'à un certain point les officiers de cette institution. Nous les croyons pour la plupart sans aucun fondement. La grande erreur de la banque, ça été de tenter une reprise dans la triste situation où elle se trouvait.

Il y a eu du reste de la part de l'institution un tort réel à recevoir des dépôts au moment où il était décidé qu'elle allait suspendre. Toutes les sommes ainsi reçues auraient dû être considérées comme des dépôts spéciaux et remboursées en conséquence à première demande.

La direction de la Banque des Artisans et Négociants, dans une assemblée tenue hier, a résolu de ne plus émettre à l'avenir des billets de CINQ PIASTRES. Cette mesure a été adoptée dans le but d'éviter que le papier de la banque ne tombe entre les mains de personnes toujours prêtes à céder à la moindre panique; et dans le but plus louable encore de laisser dans la circulation le plus d'espèces possible. Ce point doit appeler l'attention des différentes directions de banque.

LA MALLE a manqué hier et avant-hier au-delà de Charleston. Ces interruptions continuelles dans le service des postes ont fait sentir depuis longtemps à l'administration la nécessité de créer pour la malle du Nord une nouvelle route qui ne passe point par Charleston; mais elle n'a pas encore songé à réaliser cette création. Les habitans de Charleston ont d'ailleurs adressé déjà des remontrances contre ce projet, mais il nous semble qu'ils ont trop écouté un sentiment d'intérêt personnel. Est-il juste que les négociants de la Nouvelle-Orléans aient à subir de réels inconvénients pour le bon plaisir de ceux de Charleston? Ces derniers du reste n'auraient pas le moins du monde à souffrir du changement que nous réclamons: le service de Charleston ici subsisterait toujours: nous aurions seulement l'avantage de recevoir plus régulièrement les nouvelles du Nord. La Nouvelle-Orléans a bien le droit de demander que l'on fasse quelque chose pour elle.

SENAT MATER.—La Trésorière de l'*Athenée Musical* a versé avant-hier entre les mains de l'évêque Blanc le produit net du Concert donné à St.-Patrick: les Orphelins ont reçu plus de MILLE PIASTRES. Voici le chiffre exact des recettes et des dépenses.

RECETTES.—Billets vendus par les soins des membres de l'Athenée musical	$1,155 00	
Recette à la porte de l'église	361 20	
Recette brute		$1,516 20
FRAIS GÉNÉRAUX.—Musiciens de l'Orchestre	$350 00	
Impression des affiches, billets &c	54 12	
Eclairage.	14 50	
Travaux de menuiserie.	24 00	
Autres menus frais.	38 20	480 82
Produit net.		$1,035 38
Aumônes faites aux Orphelines placées à la porte.		23 20
Total général.		$1,058 58

Avant-hier, vers trois heures du matin, un incendie a détruit la maison de M. Placide Forstall, située rue du Quartier, entre Condé et Levée.

Nous recevons de MM. Maffey et Lonati, les propriétaires des magnifiques Dioramas que l'incendie a consumés récemment, la lettre suivante, que nous insérons avec plaisir:

Nouvelle-Orléans, 23 février 1843.

Messieurs les Editeurs,

Si quelque chose peut adoucir le chagrin que nous occasionne la perte immense que nous venons d'éprouver par l'incendie de nos belles peintures de Daguerre, c'est l'intérêt et la sympathie que nous témoigne journellement le généreux public louisianais. Nous n'en perdrons jamais le souvenir.

Nous avons l'espoir que M. Daguerre, touché de notre malheur, voudra bien consentir à nous remplacer les beaux tableaux que nous avons perdus; et si cet espoir se réalise, nous nous empresserons de revenir soumettre ces nouvelles productions au public américain. Nous réclamerons alors la continuation de la faveur et du patronage qu'il nous a accordés depuis notre arrivée aux Etats Unis.

Recevez, Messieurs, etc.

MAFFEY & LONATI.

P. S. Messieurs les Editeurs de journaux qui nous feront la faveur de reproduire cette lettre, sont priés d'agréer d'avance l'expression de notre sincère reconnaissance. M. et L.

MEXIQUE.—La goëlette *Watchman*, arrivée hier de Matamoros en six jours, a apporté $22,029 en espèces. Les nouvelles politiques sont absolument nulles.

La *Crise* de New-York, d'après une source particulière, annonce que toute la correspondance échangée entre le général Cass et M. Webster, à propos du traité avec la Grande Bretagne, va être incessamment publiée.

LE BILL pour la colonisation du territoire de l'Orégon, adopté récemment par le Sénat, soulève déjà de la part des journaux du Canada de fort vives réclamations. La *Gazette* de Montréal entre autres renferme un article des plus foudroyants: elle menace l'Union des armées qui ont récemment vaincu l'Inde et la Chine. "Le lion Britannique rugira si l'oncle Sam ose prendre possession du territoire de l'Orégon."

LA NOUVELLE LOI SUR LES FAILLITES, qui vient d'être rapportée au Sénat des Etats-Unis, est de nature à ne point trouver faveur dans la Chambre, lors même qu'elle passerait au Sénat telle qu'elle est. Elle est en effet essentiellement *commerciale*, et la faction se trouve restreinte aux commerçants. Or s'il y a dans la législation congressionnelle un point incontestable, c'est l'aversion du Congrès pour toute législation *spéciale*. Toutes les tentatives de cette nature au Congrès, après le rejet du premier acte sur ce sujet, ont échoué par cette seule cause. Les intérêts agricoles ne peuvent point autoriser un avantage stipulé en faveur des intérêts commerciaux. Plus d'une fois les représentants de l'agriculture ont manifesté leur opposition à un système pareil. Ce caractère du nouveau bill lui ôte donc toute chance de succès.

(*Southern Patriot* de Charleston.)

ECONOMIE.—On lit dans l'une des derniers numéros du Courrier de Charleston, sous la rubrique de Washington:

"La chambre montre l'intention de réduire toutes les dépenses inutiles. Elle a commencé son œuvre par les officiers de Douane. D'un seul coup elle a fait cent soixante officiers tenant à la Douane de New York, réduisant ainsi à trois cent quarante le nombre total des officiers. Ce bill a passé sans la moindre opposition. Les autres douanes doivent s'attendre à des réductions analogues.

"Le *Madisonian* prétend que les whigs ont l'intention d'ajouter à quelque bill de crédit une clause pour défendre le paiement des honoraires de tout officier qui aura été nommé par le Président pendant le temps où le Congrès ne siège pas. Cette clause forcerait le Président à soumettre toutes ses nominations au Sénat avant le 3 mars. Le Sénat, bien entendu, refusera les nominations de faveur."

Le brick *Mary Emily*, cap. Dyer, allant à Wilmington, (Caroline du Nord) avec une cargaison de sel, a sombré le 11 courant en vue du cap Fear. Le capitaine et l'équipage sont parvenus à se sauver.

La dette du Massachusetts s'élève en ce moment à $6,261,740 66; sur cette somme $5,050,000 ont été prêtées aux diverses compagnies de chemins de fer.

DETTES DES ETATS.—Le *Bank Note Reporter* de Thompson, confirme de la manière suivante, les allégations du *Herald*, de New York, que nous avons mentionnées dans notre dernier numéro:

"Il est à notre connaissance que depuis plusieurs mois, les détenteurs de valeurs tombées en discrédit, correspondent entre eux et recueillent les opinions des plus habiles légistes de ce pays, dans le but d'intenter si la chose est possible, en vertu des bons auxquels on n'a pas fait honneur, des poursuites contre les Etats et même contre certains individus. Les opinions des legistes ont été, à ce qu'il parait, assez favorables pour que les détenteurs de ces bons aient cru devoir envoyer en Europe un agent spécial pour solliciter la coopération des créanciers Anglais, Français et Hollandais.

"On a l'intention d'entamer une double action devant les tribunaux compétents; l'une contre les Etats qui ne paient pas, et l'autre contre un des citoyens de chacun de ces Etats. Quelques jurisconsultes prétendent, en effet, qu'un Etat forme une sorte de maison de commerce, qui peut être poursuivie, et dont chaque citoyen doit être considéré comme l'associé solidaire. Les avocats les plus éminents ont été engagés pour soutenir ces poursuites; et l'on fera tout ce que peuvent faire l'argent et le talent réunis.

IOWA.—Ce territoire vient d'être le théâtre d'une odieuse violation des droits civils et de l'humanité. Bill Johnson, qui s'est distingué dans la guerre du Canada, demandait que le siège de la justice de paix du comté de Buchanan fut fixé dans un lieu voisin de sa résidence; quelques individus qui avaient intérêt à ce que ce siège fut placé ailleurs, sont venus, les armes à la main, le saisir la nuit dans son lit, l'enlever et l'emmener dans les bois. Là ils le garottèrent et le battirent avec la plus lâche cruauté. La fille de Johnson courut sur le champ à son secours; elle parvint à joindre les ravisseurs et malgré leurs horribles menaces avec un courage au dessus de son sexe, elle délivra deux fois son père des liens qui l'enchaînaient. Les brigands la garottèrent elle-même, et continuèrent à faire subir au père les plus cruels traitements, enfin de guerre lasse, ils abandonnèrent le père et la fille, pour aller piller la maison de leurs victimes. Plusieurs de ces malfaiteurs ont été arrêtés, et sont en prison.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Séance du jeudi, 23 février 1843.

M. Davidson, au nom du comité spécial auquel a été référé le sujet, rapporte un bill pour réduire les honoraires des juges de paroisse, greffiers de cours, shérifs &c., lequel, sur motion de M. Armant, est mis à l'ordre spécial du jour pour demain (aujourd'hui) à Midi.

M. Waggaman propose de considérer le bill qui fixe le jour de l'élection du trésorier et de le lire pour la première fois.

Après que le bill est pris sous considération, M. Armant s'oppose à son adoption tel qu'il est amendé. Il dit qu'il y a trois candidats et que dans l'opinion de leurs amis respectifs tous les trois comptent sur le succès. Comme le jour de l'élection a déjà été définitivement fixé, il y a sans doute plusieurs membres de la Législature qui se sont absentés comptant être de retour à temps pour voter; ce serait donc les désappointer que de changer le jour, et de plus n'avoir pas une expression complète de la législation comme cela est cependant bien à désirer dans cette élection.

M. Sparrow appuie l'opinion de M. Armant et parle en faveur de la résolution telle qu'elle a passé d'abord.

M. Carter, qui a voté avec la majorité à la 2me. lecture de la résolution, demande qu'on la reconsidère—Adopté.

M. Armant propose de substituer au jour fixe, le lundi 6 mars prochain.

M. Walker, après les explications qu'il a entendues votera pour le jour fixé par la résolution originelle.

M. Morse s'oppose à l'amendement par la raison qu'il y aurait plus de membres d'absens à une époque reculée, et qu'il arrivait fréquemment que vers la clôture de la session plusieurs membres s'absentaient de la ville ayant des affaires urgentes à suivre chez eux. D'ailleurs, le Sénat est au complet et si la Chambre des Représentans ne l'est pas, elle pourra éloigner l'époque dont il s'agit.

M. Waggaman renouvelle ses objections au changement de jour et trouve que l'intervalle est trop éloigné.

M. Davidson dit que si c'est un parti pris de changer le jour de l'élection il proposera de fixer l'élection au mardi 7 mars afin qu'il puisse y participer, parce qu'il est probable qu'il serait absent le lundi précédent pour affaires indispensables.

L'amendement est adopté. La résolution passe et est transmise à la Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Labauve, le Sénat reprend le bill pour prévenir les déprédations. Sur sa motion, il est amendé de manière qu'il soit nécessaire pour les poursuites qu'il y ait dessein criminel prémédité et de plus que l'amende soit ainsi répartie, un tiers pour la paroisse, un tiers pour l'avocat de district, un tiers pour la partie lésée.

Sur motion de M. Bossier le bill subit un autre amendement au sujet de la punition à infliger, ensuite il passe.

Sur motion de M. Davidson, le bill pour diviser l'Etat en districts est pris sous considération et mis à l'ordre du jour pour mardi prochain 27 du courant.

Sur motion de M. Armant, le Sénat s'occupe du bill autorisant l'Hôpital de Charité à disposer d'un certain esclave.

M. Walker demande des explications à ce sujet.

M. Armant en donne quelques unes et M. Walker y répond.

Après quelques remarques de M. Bossier, en faveur du bill, celui-ci passe.

Sur motion de M. Downs, le Sénat prend sous considération le bill de secours en faveur de H. W. Fowler, shériff de la paroisse d'Est Baton Rouge, à sa dernière lecture.

M. Downs y propose une nouvelle section pour autoriser le Trésorier à recevoir la somme de deux cent trente piastres en papier déprécié pris par James H. Stephens, shérif de la paroisse Washington, dans des circonstances semblables à celles où se trouvait le shérif d'E.-Baton-Rouge. M. Downs lit des témoignages en faveur de sa proposition.

M. Sparrow fait observer la différence essentielle des témoignages dans les deux cas: M. Fowler a fait un affidavit qu'il avait reçu les billets en question ignorant qu'ils étaient dépréciés, tandis que l'autre shérif n'avait pas fait de déclaration sur ce point important; que ce soit par inadvertance ou non, cela était néanmoins nécessaire, puisque le bill dont il s'agit doit constituer un précédent.

M. Downs dit que la somme avait été reçue par le shérif dans cette croyance et que celui-ci bien à informé, mais il présume que ce fonctionnaire n'ayant pas jugé cette déclaration strictement nécessaire, a omis de la faire.

Après quelques observations de M. Waggaman à l'appui de la position qu'a prise le sénateur de Concordia (M. Sparrow), M. Bossier propose de déposer le bill sur le bureau sujet à l'appel, parce qu'il a l'intention de proposer d'y ajouter une autre section en faveur du shérif de Natchitoches, qui se trouve dans la même situation que les shérifs dont on a parlé.

M. Davidson s'oppose à cette motion, qu'il croit calculée pour retarder l'action du Sénat sur le bill. Si la réclamation de M. Fowler est juste, elle doit être reconnue et sinon rejetée, afin de disposer d'elle une bonne fois.

M. Bossier réclame contre l'intention qu'on lui prête et dit qu'il proposera le jour suivant une section entièrement semblable aux autres.

M. Davidson retire son objection, et le bill est en conséquence déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat entre en séance exécutive, après quoi il s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL

DE LA

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Mardi, 21 février 1843.

[*Suite et Fin*]

M. Ogden exprime sa satisfaction de voir les débats se prolonger sur la question du droit de quayage. Cette question est d'une importance majeure, et ne saurait être trop longuement discutée. Il va démontrer que les revenus produits par la taxe de quayage contribuent seulement à construire et à réparer les quais de la ville. Il a mûrement réfléchi sur la question, et ne veut que présenter des chiffres à la Chambre. Les débats ont subi une nouvelle phase, et certains membres ont fait des remarques qu'il croit devoir relever. L'un deux a dit que ses constituans avaient condamné la taxe comme illégale, et étaient résolus à rejeter le mandataire qui n'agirait pas en ce sens à la Législature. S'il avait voulu répondre alors à cette observation, il aurait dit, sans vouloir offenser personne, qu'il sied qu'un représentant ait un peu d'indépendance. Maintenant, voilà ce qu'il répond: Puisque la Chambre a cru la question si importante qu'elle a nommé un comité spécial pour l'étudier, et qu'elle a consacré plusieurs jours à discuter le rapport de ce comité, le membre d'Ouest-Feliciana ne devrait-il pas, et ses constituans eux-mêmes ne devraient-ils pas apprécier la sagesse de la résolution prise par la Chambre, si celle-ci venait à décider contrairement à leurs vœux sur la question du droit de quayage? Plusieurs membres ont reçu, disent-ils, l'ordre de leurs constituans de voter contre la taxe. Mais, à supposer qu'ils eussent reçu celui de décréter une loi inconstitutionnelle, obéiraient-ils aux vœux de leurs constituans? A supposer que le membre d'Ouest Feliciana eût reçu l'ordre de voter en faveur d'un tarif sur les importations et exportations, selon leur valeur, ne se refuserait-il pas à obéir? Et si ses constituans, imaginant que la taxe de quayage est inconstitutionnelle, lui ont enjoint de voter pour le rappel de la taxe, et qu'il vienne ensuite lui-même à en reconnaître la constitutionnalité, laissera-t-il là son opinion personnelle pour s'en tenir à celle de ses constituans?

M. Ogden donne ici lecture d'une note des dépenses encourues pour la construction des quais. Ces dépenses s'élèvent à $1,000,000. Leur réparation coûte annuellement à la ville une somme de $150,000; les reverbères de la Levée lui ont coûté $9,600, et les frais d'éclairage s'élèvent annuellement à 2,030; la police de nuit et de jour exige à elle seule une allocation de $72,000, sans compter une infinité d'autres petites dépenses. Tout cela ne vaut-il pas le droit de quayage? La construction des quais a offert de grands avantages aux planteurs, et il n'est que justice que ceux-ci en paient les frais. Les intérêts de la ville sont identiques à ceux de la campagne. L'une est solidaire de l'autre. La Nouvelle-Orléans est la fortune de l'Ouest, qui trouve en elle un débouché à tous ses produits. Ces faits doivent être pris en considération, avant de prendre une résolution qui serait de nature à faire rétrograder la Nouvelle-Orléans d'un demi-siècle et la réduirait à une situation déplorable.

Les revenus annuels provenant de la taxe de quayage ne s'élèveront pas au-delà de $240,000. Si vous retranchez de cette somme l'escompte dont sont frappés les bons municipaux que la ville reçoit en paiement de cette taxe, et les frais de collection, il ne restera qu'un produit net de $217,000. Les réparations des quais, les frais d'éclairage, etc., coûtent annuellement à la ville une somme de $255,000. Il y a donc déjà un déficit dans les dépenses de la ville. Cependant, afin de concilier tous les esprits, il proposera de réduire la taxe sur le sucre, le coton et le tabac, et de diminuer ainsi le revenus annuels de la ville de $35,000.

Encore quelques remarques, et il termine. Certains membres ont avancé que la charte de la ville ne lui octroyait pas le privilège d'imposer une taxe de quayage, et le représentant de Ste. Marie a dit qu'à supposer que ce privilège existât, la Législature aurait le pouvoir d'amender la charte à cet égard. Il croit que la conduite suivie par les Municipalités est fondée en droit, et à l'appui de son opinion il cite divers passages de la décision rendue par le juge Maurian, dans l'affaire du droit de quayage. D'autres passages de cette décision tendent à établir, d'après la nature des concessions faites sous le gouvernement d'Oreilly et la teneur de l'acte de 1803, concernant les droits dits de tonnage et ceux sur les importations, que les Municipalités ont le privilège d'établir une taxe de quayage. Il cite cette partie de l'acte de 1809 qui enjoint aux Municipalités de verser dans le trésor une portion des revenus provenant des droits de quayage. Il termine en engageant les membres de la campagne à ne pas causer la ruine de la ville, sur un simple doute de la constitutionalité du droit de quayage.

M. Phelps dit qu'il est de son devoir de se prononcer une fois. On a fait entendre que si les membres de la campagne ne votaient pas en faveur du rappel de la taxe, ils ne seraient plus réélus. Quant à lui personnellement, de telles menaces ne sauraient influencer son jugement. Il est venu à la Chambre pour remplir un devoir, et non pas pour assurer sa réélection. Pour ce qui est de la constitutionnalité de la taxe, il y a des tribunaux dont la mission est de résoudre l'objection. Il s'est toujours opposé à ce qu'un département empiétât sur les droits d'un autre. La décision des questions de constitutionalité appartient aux cours civiles; la Chambre ne doit pas s'en occuper.

Il ne croit pas que l'ordonnance des municipalités soit tout-à-fait conforme à l'esprit de la constitution. Cette ordonnance est conçue en termes assez peu habiles; elle aurait dû être plus claire et plus explicite. Toutes les fois qu'il devient nécessaire d'imposer une taxe sur les produits débarqués dans une ville, ou qui en sont exportés, afin de pourvoir aux réparations et à l'entretien des quais, ce privilège rentre dans la catégorie des pouvoirs réservés à l'Etat pour régler son commerce intérieur. Il n'a aucun doute sur ce point, et certains passages des commentaires du juge Story sur la constitution, le confirment dans son opinion. (L'orateur donne lecture de ces passages.) Il ne considère pas le droit de quayage comme un droit sur les importations, tel que le gouvernement fédéral a seul le pouvoir d'en imposer. Les droits que le gouvernement fédéral impose sur les importations attribuent aux marchands le privilège de vendre des articles provenant de pays étrangers; tandis que les droits de quayage garantissent simplement le privilège de débarquer des marchandises sur un quai. La question se trouve donc réduite à ces termes: La ville a-t-elle outre-passé ses pouvoirs; si les revenus qu'elle perçoit comme droits de quayage sont exclusivement affectés à l'entretien de ses quais? Si elle perçoit plus qu'il ne faut pour l'entretien de ses quais, elle exerce un privilège inconstitutionnel, dans le cas contraire, la taxe de quayage doit être maintenue.

La charte de la Nouvelle-Orléans ne prohibe pas à celle ci d'imposer des droits sur les marchandises que l'on y débarque ou que l'on en exporte.

Le substitut présenté par le membre d'Orléans ne l'avait pas fait entièrement concevoir la nécessité de la taxe; mais les détails dans lesquels M. Ogden est entré concernant les dépenses de la ville, l'on a convaincu.

Je désirerais que l'on nommât un comité ayant mission de s'enquérir si les revenus que la ville perçoit comme droit de quayage sont plus que suffisans pour subvenir aux dépenses qu'occasionne l'entretien de ses quais. L'orateur parle des améliorations entreprises par la ville. Les membres de la campagne, dit-il, ne doivent pas se refuser à payer le droit de quayage, si ce droit est nécessaire aux réparations qu'exigent les quais, levée, etc. Il n'a plus qu'un mot à dire. Le membre de Carroll a fait observer que si les Municipalités avaient le droit d'imposer une taxe de quayage, ce droit doit être limité par la législature. Mais il ne peut pas en être ainsi, puisque du moment où les revenus provenant de la taxe sont plus que suffisans pour la réparation des quais, cette taxe devient inconstitutionnelle et conséquemment de nul effet.

M. Hunt obtient la parole, mais sur motion, la Chambre s'ajourne à jeudi, 10 heures.

JEUDI, 23 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 29 membres. Peu après la majorité se trouve réunie, et le greffier procède à la lecture du journal.

M. Fortson présente une pétition des habitans de Caddo et de Natchitoches, demandant la formation d'une nouvelle paroisse. Référé à un comité composé de MM. Fortson, Stille et Phelps.

M. Briant présente une pétition des citoyens de St Martin, demandant le privilège d'établir un bac pour le service du lac Catahoula. Référé à un comité spécial composé de MM. Briant, B. G. Thibodeaux et Broû.

M. Couvillon présente une pétition, qui est référée à un comité composé de MM. Couvillon, Boudousquié et Blanchard.

M. Morgan présente une pétition de J. Hernandez réclamant certains secours de la Législature. Référé à un comité composé de MM. Morgan, M'Rae et Brewer.

M. Phelps soumet une pétition des habitans de Catahoula, réclamant une nouvelle délimitation de cette paroisse. Référé à un comité composé de MM. Phelps, King et Farmer.

M. Briant présente une pétition de divers habitans de St. Martin, demandant que la Législature autorise une certaine personne de mettre ses biens en loterie. Déposé sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

M. Musson présente une pétition de quelques personnes qui occupent des maisons appartenant à l'Etat. Référé à un comité spécial composé de MM. Musson, McNeil et Rodgers.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre s'occupe de l'acte pour incorporer la Société Française de Bienfaisance et de Secours Mutuels de la Nouvelle-Orléans. M. Claiborne expose l'objet du bill, qui passe après avoir subi une seconde et une troisième lecture.

La Chambre, sur motion de M. Bickham, s'occupe des amendemens proposés par le Sénat au bill qui a pour but de venir au secours de la paroisse Washington, et y donne son concours.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe du bill dont l'objet est de créer un inspecteur de douves pour la ville de Lafayette et le faubourg Delassize. M. Musson explique que les vendeurs de douves sont exposés à chaque instant à être trompés par des marchands qui monopolisent cette branche d'industrie. Le commerce des douves acquiert tous les jours une nouvelle importance, et exige la surveillance d'un inspecteur.

M. Brashear se déclare contre la création de nouveaux emplois. Les trafiquants peuvent s'entendre entre eux. Ceux qui exploitent le commerce du porc, se plaignent hautement des pertes que leur fait éprouver le système d'inspection actuellement en vigueur. C'est là un abus auquel il faut remédier. La mise à exécution du système d'inspection finira par porter un préjudice irréparable au commerce de la Nouvelle-Orléans. Le tabac que l'on inspecte ici, est soumis à de nouvelles charges, en arrivant à New-York, où on l'inspecte de nouveau.

M. Musson dit que le bill n'a d'autre objet que de protéger efficacement le vendeur et l'acheteur. Il y a dans le port plusieurs bâteaux qui attendent la passation de l'acte; le plus tôt sera le meilleur, car enfin ceux à qui appartiennent les cargaisons de ces bâteaux, s'exposent à de grandes pertes en retardant leur déchargement.

M. Brashear propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. La motion est adoptée.

Sur motion de M. Baylies, la Chambre s'occupe du bill relatif à la fixation des jours où les appels devront être portés à la Cour Suprême, dans les paroisses de Washington, Livingston, Ste. Hélène et St Tammany. Le bill passe après avoir subi une seconde et une troisième lecture.

M. Folly introduit un bill pour constituer en Congrégation l'Eglise Protestante Episcopale de Thibodauxville.

Sur motion de M. Coffee, la Chambre s'occupe du bill relatif à certaines réclamations de terres fondées sur des droits dit de préemption.

M. Selby réclame la lecture de certains documens relatifs à ce sujet, et se composant des correspondances qui ont été échangées entre le gouverneur Roman et le colonel Williams. Après une courte discussion, M. Ratliff se lève et déclare que de semblables réclamations devraient être portées au gouvernement général, la Chambre n'ayant pas mission de prononcer sur une pareille matière.

M. Winchester fait quelques observations sur la situation des terres affectées à l'intention des écoles publiques. Personne ne peut former un établissement sur des terres publiques, avant que le plan en soit dressé. Les terres sur lesquelles il existe maintenant des réclamations, n'ont jamais cessé d'appartenir à l'Etat. Que l'on porte ces réclamations devant les tribunaux, et non pas devant la Législature. M. Winchester propose que le bill soit déposé indéfiniment sur le bureau. La motion est acceptée par 25 oui contre 10 non.

M. Clark donne avis qu'il présentera incessamment un acte pour amender les lois relatives à la nomination des notaires publics.

M. Ogden, du comité judiciaire, présente deux bills à la place de l'acte relatif aux portages, et de l'acte pour amender l'article 3,184 du code civil.

M. Stillé, après dispense, introduit un acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Episcopale de Natchitoches.

M. Hunt, après dispense, présente, au nom du comité sur les banques, un rapport constatant que les directeurs de la banque de l'Union ont unanimement résolu d'abolir les succursales que cette institution possède à Natchitoches et Covington, conformément au pouvoir que lui accorde sa charte à cet effet. Le rapport est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

M. Phelps, du comité chargé de l'examen du projet de loi concernant le Raccourci, présente un rapport, dont la Chambre ordonne l'impression.

M. Ratliff, du comité sur les réclamations auquel a été référée une pétition de ——, habitant la Pointe Coupée, présente une résolution qui accorde à celui-ci une somme de $300, comme compensation de la perte d'un esclave.

Ordre du Jour.

La Chambre poursuit la discussion du bill dont l'objet est de déterminer les pouvoirs de la corporation de la Nouvelle-Orléans.

M. Ogden présente plusieurs sections additionnelles au *substitut* soumis par lui il y a quelques jours. Ces sections décrètent que les municipalités devront faire un compte des sommes qu'elles auront perçues comme droit de quayage, lequel compte devra être soumis tous les ans à la législature; que les sommes provenant de ces droits seront exclusivement appliquées à l'entretien des quais et de la levée, aux frais d'éclairage, au paiement des intérêts de la dette contractée pour la construction des quais; et que cette dette une fois éteinte, les droits de quayage seront réduits à juste ce que nécessitera l'entretien des quais. M. Ogden dit qu'il présente ces sections additionnelles, afin d'appaiser les scrupules de quelques membres et plus particulièrement ceux du représentant des Rapides.

M. Ratliff demande que l'on dépose indéfiniment sur le bureau les sections additionnelles.

M. Hunt s'y oppose, mais M. Ratlif refuse de retirer sa motion. Elle est mise aux voix, et est rejetée par 21 non contre 20 oui.

M. Hunt dit que ce qui vient d'avoir lieu, la force à prendre la parole plus tôt qu'il ne pensait. Il se lève plus tôt qu'il ne l'a jamais été, car il s'agit de repousser des propositions faites dans le seul but d'attenter aux intérêts de la Nouvelle Orléans. Il engage les membres à repousser des doctrines qui mettent en question la souveraineté de l'Etat de la Louisiane, et la toute-puissance de la Constitution des Etats-Unis. On lui a prodigué des éloges sur son éloquence. Ce n'est cependant pas son humble éloquence que l'on doit craindre, mais bien celle de la justice et de la liberté.

Le membre de Ste.-Marie, à l'appui de son raisonnement, a lu les articles de la Constitution qui prohibent aux Etats de prélever aucuns droits sur les importations et les exportations. Je le cite particulièrement, dit l'orateur, parce que les membres qui l'ont suivi n'ont fait que répéter son raisonnement. Il ne tâche pas de se soustraire à la logique du Représentant de Ste.-Marie. Il a déjà prouvé que l'ordonnance des municipalités n'impose une taxe sur les quais que pour leur usage; telle est partout la coutume. C'est une compensation que l'on n'exige qu'en retour des avantages offerts au commerce: ce n'est pas une taxe proprement dite sur les importations. Cette manière de voir est corroborée par ce qui se passe actuellement en Europe et même aux Etats-Unis. Quant à la clause par laquelle le Congrès est privé du pouvoir de décréter des mesures relatives au commerce, il a prouvé que l'ordonnance ne tend pas à la détruire. Cette ordonnance n'a d'autre but que celui d'offrir des facilités au commerce, d'en faire pour ainsi dire la police.

En réponse à ce raisonnement, basé sur des décisions judiciaires et sur l'autorité des écrivains les plus éminens, le représentant d'Iberville s'est contenté de dire que lui (M. Hunt) avait envisagé la question sous le point de vue du légiste. Serait-ce parce qu'il a cité des autorités compétentes, parce qu'il s'est appuyé de décisions rendues par les cours de justice, ou serait-ce plutôt parce qu'il n'a envisagé la question que sous une de ses faces? Cependant il a appelé à son secours l'usage du monde commercial en Amérique, en Europe, partout; il a basé son raisonnement sur les éternels principes de la vérité. Si c'est là discuter la question en avocat, alors cet avocat s'est élevé à la véritable hauteur du sujet, et le membre d'Iberville n'a pas été avocat. Ce dernier n'a pas conçu toute la portée de la question; il a erré d'un bout à l'autre; il a erré en citant Bayle, pour prouver que le droit d'imposer une taxe peut s'acquérir par la prescription. Le membre d'Iberville a dit aussi que la loi de la Caroline du Sud, concernant le droit de quayage, était simplement une loi concernant l'inspection, et devait être considérée comme telle. M. Hunt lit une décision du juge Marshall pour prouver qu'un droit de quayage ne doit pas être considéré comme un droit d'inspection. Oh! mais, dit l'orateur, le représentant d'Iberville a vu cette loi parmi d'autres lois relatives à l'inspection, et il en conclut que c'est une loi concernant l'inspection. C'est ainsi qu'il veut démontrer l'inconstitutionalité de la taxe!

Mais ce n'est pas tout. L'avocat de la Nouvelle-Orléans a pu dire vrai, mais la Cour Suprême n'a pas encore prononcé. Mais quel est l'avocat, s'écrie M. Hunt, qui oserait porter la question du droit de quayage devant la Cour Suprême? La question est jugée, il n'existe plus le moindre doute à ce sujet, les tribunaux ont prononcé. Le représentant d'Iberville n'a pas voulu reconnaître la nécessité de la taxe, la nécessité, c'est la raison du voleur de grands chemins, a-t-il dit. Mais il n'y a pas le moindre rapport entre l'axiome cité par le membre d'Iberville et la question dont la Chambre est saisie.

Le membre qui a pris la parole après celui d'Iberville est le représentant de Carroll. Il a voulu lancer aussi sa flèche contre la doctrine émise par les partisans de la taxe, mais il n'a réussi qu'à faire du bruit et peu de mal. Des mots, rien de plus. Le représentant de Carroll s'est d'abord attaqué à M. Musson, parce que celui-ci prévoyant l'embarras financier dans lequel allait tomber la ville, a proposé comme remède l'imposition de droits de quayage. Puis il accuse ensuite M. Hunt d'avoir dit que le droit de quayage n'était pas une taxe, parce que le Congrès n'avait jamais imposé un semblable droit.

M. Hunt s'élève de toute ses forces contre cette assertion; il n'a jamais tenu un langage aussi stupide. Le représentant de Carroll a façonné un homme de bois, pour avoir le plaisir de le briser ensuite. M. Hunt proteste contre l'interprétation que l'on a voulu donner à ses paroles. On l'accuse de citer seulement des autorités, d'y insérer le mot de "quayage" qui ne s'y trouvait pas, etc. Mais, s'écrie l'Orateur, la Chambre ne s'est-elle pas aperçu que j'ajoutais le mot de "quayage" afin de faire ressortir l'analogie qui existe entre les autorités que je citais et la question qui nous occupe? Il n'a que du mépris pour les perfides insinuations que l'on a dirigées contre lui. D'ailleurs parmi un grand nombre d'autorités citées par lui le mot de quayage se trouvait réellement. Il a dit que la question du droit de quayage était une pure question de police intérieure. Le Congrès n'avait songé qu'une seule fois, à imposer un droit de quayage, mais la loi passée à ce sujet par M. Benjamin Butler a été bien vite declarée illégale par la Cour Suprême.

Le membre de Carroll a dit encore que les autorités citées n'avaient aucun rapport à la question du droit de quayage. Vraiment, dit M. Hunt, c'est se moquer de la raison. L'une de ces autorités a rapport aux réglemens de police de l'Etat de New York et embrasse tous les principes du droit de quayage.

Est-ce donc pécher contre la logique que d'envisager une question sous un point de vue élevé? M. Hunt cite ici une anecdote racontée par un auteur anglais, et en fait l'application au membre d'Ouest Feliciana, qu'il reproche de ne pas trop savoir ce qu'il dit. Ce membre a lu avec un plaisir indicible huit ou dix mortelles pages de l'affaire Brown contre le Maryland. Mais qu'est-ce au bout que cette affaire? Le Congrès avait décrété que les marchandises étrangères introduites sur le marché américain, seraient sujettes aucune taxe. Un importeur introduit des marchandises dans le Maryland et l'Etat veut prélever une taxe sur ces matières. Le tribunal devant lequel est portée cette affaire déclare la taxe illégale et inconstitutionnelle. Mais la question qui occupe la Chambre n'est plus la même. Nous avons encouru des frais énormes pour la construction et l'entretien de nos quais, et nous n'exigeons en retour qu'une légère rétribution, un *quid pro quo*, et non pas une taxe. Il n'est pas vrai au surplus, que le droit de quayage portera préjudice au commerce de la Nouvelle-Orléans.

Le membre d'Ouest-Feliciana a protesté contre l'imposition d'aucuns droits sans l'intervention de la Législature. Il a dit que les habitans de la ville de Boston étaient livrés à l'égal des serfs anglais. Je désirerais savoir, dit M. Hunt, s'il y a des serfs en Angleterre. Ce pays est sans doute dans une déplorable situation, mais il ignorait jusqu'ici qu'il y existât des serfs.

On m'a accusé, dit M. Hunt, de me laisser gouverner par mes constituans. Il croit devoir obéir sans aucun doute à ceux qui l'ont chargé de leurs intérêts en tout ce qui est juste et raisonnable. Mais il ne se croirait pas tenu de leur obéir, s'ils lui enjoignaient d'agir contre l'esprit de la Constitution.

Si le peuple se trompe parfois, il reconnaît tôt ou tard son erreur; je ne crains pas dit M. Hunt, le jugement du peuple. Le Représentant d'Ouest-Feliciana a dit, lui, à l'ouverture des débats, qu'il ne croirait pas voter contre le rappel de la taxe de quayage, parce que ses constituans lui avaient ordonné de voter pour le rappel. Quant à lui [M. Hunt] quoiqu'il professe la plus grande déférence pour l'opinion de ses constituants, il est cependant d'avis qu'un Représentant doit avoir une opinion personnelle, et suivre sans crainte les enseignements de sa raison. On a dit, continue M. Hunt, que j'avais été employé comme avocat dans une affaire concernant le droit de quayage. Il allait répondre à cette observation, quand M. Ratliff se lève et déclare qu'il n'avait en vue, en faisant la remarque dont M. Hunt se plaint, que de montrer ce dernier venant armé de toutes pièces pour aborder la question. M. Hunt se déclare satisfait de cette explication. Les membres d'Iberville, de Carroll et d'Ouest Feliciana ont tous avancé que la taxe une fois admise, on ne pouvait plus en limiter le chiffre, cela n'est pas vrai. La taxe doit se borner à une compensation raisonnable. Quant au substitut présenté par son collègue, M. Hunt déclare différer d'avis sur quelques points. Le membre des Rapides a dit avec raison que du moment où les revenus provenant de la taxe de quayage étaient appliqués à d'autres fins que celles indiquées par l'ordonnance, cette taxe devenait inconstitutionnelle etc. Cependant le produit du droit de quayage ne doit pas être considéré comme une taxe proprement dite. L'Etat de la Louisiane possède des terres, des maisons, mais les revenus qui en découlent, ne constituent pas une taxe. Dans certaines villes, des quais sont la propriété de quelques individus, et ils font une source lucrative de revenus. En France, la question n'est-elle pas la même, alors que ces quais appartiennent à une Corporation?

On a répété jusqu'à satiété que le tarif des droits de quayage était exhorbitant. Ce n'est pas vrai. Ce tarif est raisonnable et; toutes proportions gardées, aussi modique que celui de Boston. Pourquoi donc, quand on impose partout des droits de quayage, la Louisiane craindrait elle d'en faire autant? M. Hunt dit que les dépenses encourues pour l'entretien des quais sont de $150,000 par an, et que le montant des droits de quayage ne s'est élevé au bout de sept mois qu'à $59,000. Avant la mise en vigueur de la taxe, plus d'un million de dollars avait déjà été dépensé pour l'entretien des quais.

Le membre de Ste-Marie a tâché d'éveiller les craintes de la Chambre. Il n'aurait pas dû avoir recours à une pareille manœuvre. Si un nuage s'est répandu jadis sur les relations du Kentucky et de la Louisiane, soumise alors au gouvernement espagnol, on ne doit pas craindre une semblable éventualité aujourd'hui que la face des choses est changée. Le membre de Ste-Marie calomnie les habitans de l'Ouest en leur prêtant de pareilles intentions.

M. Hunt termine en engageant la Chambre à ne pas rejeter le substitut. Il montre les écoles publiques fermées par le rappel de la taxe de quayage. Il montre les habitants de la Nouvelle-Orléans opprimés sous le fardeau des taxes, et leur incapacité à en supporter de nouvelles. Il supplie les membres de rendre justice à l'Etat et de ne pas causer la ruine de la ville et celle de l'Etat en agissant avec trop de précipitation.

La Chambre s'ajourne.

OFFICIEL.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

J. D. Whitford, arpenteur de paroisse pour la paroisse de Madison.

N. Orléans, le 21 février 1843.

DROITS DE L'HOMME ET DROITS DE LA FEMME.

Un homme a le droit de rester chauve, comme une femme a le droit d'aller pieds nus. Et l'un n'est pas plus respectable que l'autre. Maintenant, si vous voulez rester chauve ou le devenir si vous ne l'êtes déjà, ne vous servez pas du Baume de Colombie de chez Comstock & Ross, 25 rue des Magasins, car vous ne pourrez pas perdre vos cheveux à moins que votre femme ne vous les arrache et quand le vous les a déjà arrachés, ils repousseraient encore. Ce n'est pas une plaisanterie. Quoique nous n'ayons jamais eu les cheveux arrachés nous en connaissons qui les ont eu et auxquels ils ont repoussé; nous en connaissons aussi dont la chute a été arrêtée par l'usage du Baume de Oldridge; nous ne craignons pas de le dire, libre à vous de croire que nous sommes payés pour cela, car vous ne voudriez pas faire quelque chose de bon pour rien. (Signal)

DERNIERES DATES.

New-York	fév 11	Londres	jan 2
Boston	fév 10	Liverpool	jan 3
Baltimore	fév 12	Paris	déc 31
Washington	fév 13	Havre	déc 31
Philadelphie	fév 12	Bordeaux	nov 25
Charleston	fév 15	Vera-Cruz	fév 5
Havane	fév 13	Mexico	fév 3
Galveston	fév 4	Tampico	fév 4

Est décédée le 21 de ce mois, à l'âge de 16 ans, MARIE AMELINA PRADER.

Tous ceux qui ont connu cette infortunée jeune fille ne peuvent que déplorer l'immensité de cette perte. Pauvre Amélina!

Quand l'espoir souriait au moindre de ses vœux!
Quand le soleil pour elle était si radieux!
Quand la vie, à travers un prisme d'espérance
Apparaissait si belle à son adolescence!
Si suave! si douce!.... il lui fallait mourir,
Refouler en son cœur ses rêves d'avenir.
Mais tu meurs, ma colombe, avec ta robe blanche,
Heureuse, tu n'as pas gémi sous l'avalanche,
Eprouvé les ennuis de ce monde trompeur,
Les anges vont en triomphe [illegible]
Monte au ciel, jeune vierge, et puisse ta prière
Calmer le désespoir, l'angoisse de ta mère!

Et vous famille inconsolable, que la part que nous prenons à vos douleurs adoucisse l'amertume de vos regrets, puisque la mort désormais peut seule y mettre un terme.

V.

Décédée hier soir, Madame Vve. AURORE MILBROUC née Roulet. Les amis et connaissances de sa famille, ainsi que ceux de l'Hon. Thos. Collens, sont priés d'assister au convoi qui aura lieu cet après midi à cinq heures. Son corps est exposé rue des Remparts, entre Douane et Canal.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES MERCREDI.

Navire Sea Lion, Howe, Havre, S & J P Whitney
Rienzi, Clark, New York, Bailey & Baxter
Brick Francis P. Beck, Stackpole, New York, F P Beck
Charlie, Glover, Philadelphie, do
Jefferson, Mills, New York, Bridge & Bro
Wisconsin, Sullivan, New York, W H Dorsey
Goel. Elizabeth, Forsyth, Pensacole, Capt
Herald, Boule New York, Harrod, Darling & co
Hanover, Stockbridge, Mobile, C D Lehman
Abby Thula, Sawyer, New York, Capt
Caroline, Studley, Apalachicola
J W Woodland & co

EXPEDIES HIER

Navire Columbus, Coffin, Liverpool, Capt
St Mary, Foster, New York, J W Stanton & co
Barque Lemaine, Wilching, Brême, Schmidt & co
Bohemia, Nason, Boston, L H Gale
Louisa, Woodside, New York, S & J P Whitney
Kensington, Gorham, Boston, J A Merritt & co
Yacht Dolphin, Houston, Havane via Galveston,
Brick Emerald, Francisville, Providence, P Maxwell
John & Helen, Bartlett, New York, Capt
Almeda, Ashby, Vera Cruz, Kearney & co
A Capdevielle & Cucullu
Goel. Eleanor Jane, McLean, St Johns, N B
Hamilton & co

ARRIVES
Mercredi 22.

Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes, ayant mis en mer le navire Chase, les goëlettes Vigilant et Dr. [illegible]

Bateau de remorque Phenix, Annable des Passes, ayant mis en mer les navires Henry Sims et St Cloud.

Bateau de remorque Porpoise, McPherson, des passes.

Bateau de remorque Mississippi, Davis, des passes, ayant mis en mer la barque Gilbert.

Nav Unicorn, Brand, en 21 jours de Boston, à Norcross & Fosdick.

Nav Fairfield, Wilson, en 16 jours de New York, à J W Stanton & Co.

Barque Natchez Snow, en 22 jours de New York via Apalachicola.

Brick Larkin Snow, Preeby, en 21 jours de Thomaston, à Kearney & co.

Brick Elisa, Blase, en 7 jours de la Havane, à Ali Kearney & co.

Brick Amethyst, Doane, en 16 jours de St Thomas à A Kearney & co.

Brick Eliza, Coffin, en 13 jours de St Anna Bay, à Hamilton & co.

Goel. Wm Penn, Giraud en 10 jours de Laguna, au capitaine.

Goel Swallow, Shannon, en 3 jours d'Apalachicola, au capitaine.

Goel. Waller, Shibles, en 3 jours de Mobile.

Goel Sally Ann, Harrison, en 12 jours de St Thomas.

Goel Lucinda Snow, Findley, de Thomaston via Key West.

Goel Leon Cliff, en 4 jours d'Apalachicola, à F. G. Rogers & Co.

Sloop Ocean, Robert, Mobile, au capt.

Steamer Carrier, Choate, Lafourche.

Steamer Robt. T. Lytle, Ludwick, Shreveport.

ARRIVES HIER

Bateau de remorque Dan Webster [illegible] des Passes.

Brick Apalachicola, Place, de Lerme.

Brick Fortune, Wilson, de New York.

Goel. Watchman, Mulray, de Matamoros.

Goel Laura Virginia, Blaise, de Lerme.

Steamer President, Philips, Ouachita.

American Eagle, Montgomery, Cincinnati.

Tippoo, Bossy, Bayou Sara.

Ulster, Reed, Wm Landing.

Ambassador, Brenham, Vicksburg.

Mechanic, Smith, Vermillionville.

Duke, Clark, Bayou Sara.

Tagoo, Mosby, Wm Landing.

Red Rover, Fischer, Nashville.

Buckeye, Smith, Monroe.

Fusilier, Wilson, Lafourche.

Sov Roman, Jones, Tchula.

Wm. Harrison, Batchelder, Lafourche.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS.

LES actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à une assemblée générale qui aura lieu au bureau de la compagnie, samedi 25 février, à onze heures. Il est recommandé d'être ponctuel, attendu que des affaires d'importance seront soumises à cette assemblée.

24 fév J. P. LABORDE, Président

CHAPEAUX DE PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES.

Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de chapeaux de paille à la mode pour la saison prochaine. Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps: Nos 9, 12 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par

24 fév D. REBONAS, 60, Chartres

AVIS. Les personnes qui auraient des réclamations contre la succession de Joseph Lombard sont priées de vouloir bien les faire connaître au soussigné administrateur [illegible] comme aussi celles qui doivent [illegible]

24 fév L. LOMBARD.

M. BENAUD PETITBIEN [illegible]

Nouvelle-Orléans, 22 février 1843 24 fév

MARCHANDISES pour les marchés mexicains: Reçues des drills bleus indigo, 27 pouces, 30 do do 20 do 20 balles drills blancs, 27 pouces, 10 do 20 do. Un grand assortiment de mouchoirs, consistant en partie en cravates, mouchoirs de tabac, foulards, écharpes, bonnets, soie, coton, de différentes couleurs, à vendre à prix raisonnables par

24 fév WOOD & SIMMONS, 90 Magasins

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. [illegible]

BOUTIN, GALLY & Co.

GRAINE de Lin—6 tierçons, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

PORC—150 barils porc mess et M. O., à vendre par
24 fév SCHULTZ HADDEN & LEACH, 26 Poydras

FARINE—1500 barils farine superfine, à vendre par
SCHULTZ HADDEN & LEACH, 26, Poydras

CORDE et ficelle d'Emballage. A vendre à bas prix pour clore les consignations par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras

BŒUF—Mess et prime, en barils et demi-barils, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

BACON—10 barriques de l'Ouest, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

CAMPECHE—12 tonneaux de bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Wm. Penn, à vendre par
24 fév M. LABORDE, 71 Vieille Levée

AMANDES à coque douce, à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

CAFÉ de la Havane—75 sacs café vert en débarquement de l'Empresario, et à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

EAU DE VIE de Cognac, à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande, à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

MAIS—800 sacs en bon ordre, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

CAFÉ—3,000 sacs La Guayra et La Havane, à vendre par
SCHMIDT & Co, 80, Bienville

POIVRE—75 sacs lourd noir de Sumatra, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 90 Magasins

CAFÉ de Java—90 sacs, à vendre par
24 fév WOOD & SIMMONS, 90 Magasins

CAFÉ vert de la Havane, prime vert, à vendre par
24 fév J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par
24 fév J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

EAU DE VIE de Cognac quatrième preuve, des marques J. J. Dupuy et J. J. Rouyer en demi pipes, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 22 St. Louis

EAU DE VIE supérieure, fine champagne de 1811, 4e preuve, en demi pipes, quarts et barils, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 22 St. Louis

ABSINTHE Suisse et Kirsch de qualité supérieure, garantie véritable, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 22 St. Louis

HUILE d'Olive en paniers et caisses, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 22 St. Louis

CHANGE sur Paris, à vendre par
22 fév BLANCHARD, EIMER & Co 24, Bienville

30 DEMI et 10 quarts pipes Cognac de la marque de Pellevoisin Ainé & co, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & co, 24 Bienville
22 fév—10

MIEL de Cuba—Quelques barriques, à vendre en magasin, par
22 fév FRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

CAFÉ de la Havane—700 sacs, à vendre en magasin, par
22 fév FRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

BOTTES, souliers et brodequins—60 caisses actuellement en débarquement du brick Brazilian, comprenant un assortiment général à vendre à bas prix pour le comptant par
22 fév A. F. DUNBAR & Co. 18 Douane

DRILL bleu et toile à draps de Russie—10 caisses drills bleus convenables pour le Mexique, en débarquement, et quelques balles toile à draps de Russie, ayant droit aux drawbacks, à vendre par C. POLLIN,
16 fév—10, 3pe 34, rue du Camp.

COTON de Appleton—45 balles A. C., à vendre par
24 fév F. DE LIZARDI & Co. 34, rue Bienville

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE. No. 4841—James Gallier vs la Société Bibliothécaire Commerciale de la Nouvelle Orléans.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique sur les lieux, rue Baronne, près la rue Canal, le mardi, sept mars 1843, à dix heures du matin,

Le privilège qu'a et peut avoir cette société aux étages, sis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

EMILE LA SERE,
24 fév—3 en 10j Shérif de la Cour de Commerce.

No. 5482—Benjamin Robertson vs Du Bois & Kendig.

COUR DE COMMERCE. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, aux écuries de Tattersall, encoignure St. Charles et Gravier, le lundi, 6 mars 1843, à dix heures du matin,

66 chevaux et trois voitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

EMILE LA SERE,
22 fév—3 en 10j Shérif de la Cour de Commerce.

PAR LE REGISTER.

Succession de Joseph Lombard.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

MARDI, sept Mars 1843, à 4 heures P. M. au bureau du Register des Testamens, encoignure St. Anne et Condé, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Lombard

Les effets mobiliers appartenant à la dite succession et consistant en meubles meublans, argenterie, &c.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
24 fév Register des Testamens.

PAR LE MARSHALL

En faillite.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District oriental de la Louisiane—Dans l'affaire de O. Dubois vs. ses créanciers, et les créanciers de Dubois & Kendig.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le District susdit j'exposerai en vente publique le lundi 27 fev. 1843, à onze heures A. M., à l'encoignure des rues St. Charles et Gravier, dans la cour des écuries de Tattersall

Soixante quatorze chevaux, consistant en chevaux de selle et de voiture bien dressés.

Neuf voitures de différentes formes et qualités.

Aussi neuf heads Cabs tels que ceux dont on se sert en ville.

Dix waggons de différentes formes.

Aussi les harnais de plusieurs voitures.

Conditions—comptant.

A. DOWNEY ROBERTSON,
24 fév Marshal des Etats Unis.

Jas. Fenimore vs. John Jameson et Julie Jameson.

Le Même vs les mêmes.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. O. Prevot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 27 mars 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent situé au faubourg Marigny, dans la dite Marigny, entre les rues Grands Hommes et Craps et faisant partie du lot No. 262, sur le plan général dudit faubourg, borné d'un côté par la propriété de Vve. Vallier, et de l'autre par la propriété de Joseph Demontey, mesurant 13 pieds 6 pouces de face à la rue Marigny sur 90 pieds de profondeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

C. CLAIBORNE, Marshal
24 fév

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs Maurian, juge. No. 14,944—Andrew Hodge et autres actionnaires de la Banque d'Orléans, demandant la dissolution de sa charte.

Sur motion de M. Tram, avocat de Amédée Ducatel et Morel, et en suggérant à la Cour que lesdits Ducatel et Morel ont fait une proposition d'arrangement avec commissaires liquidateurs de ladite Banque d'Orléans. Il est ordonné que lesdits commissaires liquidateurs dénoncent, le lundi 6 de mars 1843, à 9 heures et demie A. M., les motifs pour lesquels il ne leur serait pas donné autorisation et pouvoir par ladite Cour d'accorder une décharge au délai de un, deux et trois ans, pour payer ce qu'ils doivent à ladite Banque, aux conditions spécifiées dans ledit arrangement. Il est de plus ordonné que publication soit faite conformément à la loi, à cette fin que tous les créanciers et personnes intéressées puissent comparaître et enregistrer, d'ici aux jour et heure ci-dessus mention nés, leurs oppositions audit ordre, s'ils en ont.

Extrait des minutes. Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 23 février 1843.

ARMAND PITOT, greffier
24 fév—3 en 10j

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 20 février 1843.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette banque, qu'une élection annuelle pour douze directeurs pour servir pour un an, aura lieu au local de la banque, lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 1 heure P. M.

20 fév R. J. PALFREY, Caissier.

LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres, viennent de recevoir par les derniers arrivages de Bordeaux et offrent à vendre à prix très modérés

120 Barriques vin rouge très bonne qualité ordinaire et très corsé.
20 barriques vin rouge très vieux, pour famille.
20 barils vin blanc, qualité de choix et ordinaire, à solder à bas prix pour clore une exportation.
[illegible] caisses vin rouge ordinaire.
400 caisses vin rouge, qualité supérieure, vieux, en bouteilles et 1/2 bouteilles.
150 caisses vin blanc en bouteilles et 1/2 bouteilles.
40 caisses vin muscat, vieux.
20 caisses vin de Malaga.

Caisses fruits à l'eau de vie—20 caisses sardines à l'huile et petits pois. Ils ont aussi un assortiment d'articles de Marseille tels que:

Anchois à l'huile, salaisons assorties, huile d'olive à [illegible], savon, amandes, bouteilles vides sans cassons de Boulogne, alcoyelle raisins, vermicelle d'Aix &c.

20 fév

PLANTES à bon marché, au jardin de Dunn, vis-à-vis l'Hôpital de Charité, rue de la Commune. Le bail du soussigné étant près d'expirer, il vendra pendant une semaine seulement, un grand stock de plantes dans son jardin. Les Dames et Messieurs sont invités à visiter ces plantes et pourront s'assurer qu'ils trouveront chez lui meilleur marché que partout ailleurs. H. DUNN.
20 fév 11, rue de la commune

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par
20 fév BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par
20 fév S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

BRODEQUINS RUSSET—20 caisses à vendre par
20 fév FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX de laine—10 caisses chapeaux noirs et gris, à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX de Palmier—20 caisses Chapeaux fins et communs, à vendre par
21 fév FROST & Co. 10, Magasins

BEAUX FUSILS de chasse de première qualité, à vendre par
21 fév WM. A. RYAN, 40 Chartres

MOULINS à Mais, en acier, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

RAZOIRS de Wade et Butchers—En boîtes, avec rasoir, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

CAVIRS à Rasoirs métalliques Manufacture de Chapman et Emmerson, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

COUTELLERIE de table et de poche, canifs, &c. &c. à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

HOUES pour habitation et jardin, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

USTENSILES de Cuisine—Un assortiment d'articles de cuisine, à vendre par
W. A. RYAN, 40 Chartres

CHAINES et Traits de charrettes et pour poêles de tous sortes, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 40 Chartres

GRAISSE—100 barils graisse, à vendre par
21 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

JAMBONS—A vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

CUIVRE. Reçu récemment, un lot de cuivre en feuilles et en tole, de poids assortis, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, à vendre par
LYALL & DAVIDSON,
21 fév 164, rue du Camp

CIGARES Principe, en magasin, à vendre par
22 fév J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

SEL—3000 sacs gros et fin de Liverpool, à vendre par
21 fév S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp

BILLETS de banque du Kentucky—$1500 à vendre par
20 fév WM. FREEMAN, 36, Douane

CAFÉ—300 sacs café du vert, en magasin et à vendre par
20 fév J. M. LAPEYRE, 17, Conti

TABAC—60 ballots tabac Cap en feuilles, de choix en débarquement du brick Empire actif, à vendre par
20 fév J. M. LAPEYRE, 17, Conti

CIGARES—100 milliers cigares de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti

CONSERVES—2 caisses assorties, à vendre par
20 fév J. M. LAPEYRE, 17, Conti

VINS de Madère, Oporto et Rota, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 17 Conti

MILLET—25 barils Millet frais, à vendre par
20 fév J. M. LAPEYRE, 17 Conti

CHAPEAUX de feutre blanc—Reçues chapeaux de feutre blanc, larges bords, à vendre par
20 fév LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres

COUTIL double largeur—60 pièces coutil double largeur disposition nouvelle, à vendre par
20 fév LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres

JEANS du Kentucky—Une petite facture à vendre par
20 fév ROBERTS & HALL, 75 Magasins

SALPETRE—40 sacs à vendre par
20 fév ROBERTS & HALL, 75, Magasins

HUILE—25 barils à vendre par
20 fév ROBERTS & HALL, 75, Magasins

LIQUEURS du pays de différentes descriptions à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins

TRAITES sur Boston, à vendre par
18 fév BOUTIN, GALLY & Co, 79, Toulouse

TRAITES sur Boston à 60 jours de facture, à vendre par
16 fév NORCROSS & FOSDICK, 26, Gravier

TRAITES sur New York, Boston et les ports du Nord, à vendre par
14 fév LEVI H. GALE, 92, Commune

THE FRAIS—Un assortiment des meilleurs Thés, tels qu'Impérial, Poudre à canon, Powchong, Hyson, Souchong, &c. &c., nouvellement reçu, pour l'usage des familles, à vendre par J. F. LOREILHE,
15 fév Encoignure Royale et Douane

CHANVRE—5 tonneaux, à vendre par
17 fév HEWITT, HERAN & Co, 65, Camp.

TABAC—35 caisses à vendre par
18 fév CH DOANE & Co. 69, Poydras

CAFÉ de la Havane, fin vert, à vendre par
14 fév J. ALBERT, 22, St. Louis

VIN de Bordeaux—200 caisses à vendre par
14 fév A. DURAND, 7, Conti.

SEAUX—60 douzaines peints patentés, en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co.
14 fév 49, Commune

PLOMB—50 barils, à vendre par
17 fév HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp.

BIERE—30 barils à vendre par
7 fév ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

LE soussigné, employé chez Mr. Duval, marchand de cuirs, informe ceux auxquels il pourrait devoir de s'adresser immédiatement à lui, et il prie ceux qui lui doivent de venir régler, attendu qu'il quitte sa place à la fin de ce mois.
1 fév—5 JEAN BERTRAND PICHELOUP

AVIS.

LA personne qui a loué des soussignés le magasin situé à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, au dessous du North American Hotel, pour l'espace d'un an, commençant le 3 janvier dernier, et qui n'a encore ni ouvert ce magasin, ni payé le dernier mois de loyer, est particulièrement invitée à s'adresser aux soussignés avant l'expiration du second mois, autrement son nom sera publié. BOUTIN, GALLY & Co.,
1 fév 79, rue Toulouse.

EN débarquement et à vendre par le soussigné, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux, savoir:

320	barriques vin rouge.	
219	barils vin blanc.	
2000	caisses vin rouge.	
210	do	vin blanc en bouteilles et demi bouteilles.
161	do	cerise à l'eau de vie.
70	do	marasquin.
40	do	eau d'or.
70	do	Absynthe.

Tous ces articles ayant droit au drawback.

9 fév AUGUSTE MOLIER, 60 St. Louis

A LOUER—Une habitation et ses dépendances, formant l'encoignure des rues Ste. Anne et Bourbon, présentement occupée par M. Guirand. Cette propriété, située au centre de la ville, est grande, distribuée et très convenable pour une famille. S'adresser sur les lieux, ou à A. DELPIT, 16, rue St. Louis. 17 fév—4

A LOUER—Une maison et ses dépendances, formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Casa Calvo, faubourg Washington.—Plus, un grand morceau de terre attenant à cette propriété et très convenable pour jardin. Le tout sera loué ensemble ou séparément. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, ou à
17 fév—4 A. DELPIT, 16, rue St. Louis.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI 24 FEVRIER 1843

GUILLAUME TELL,

Grand Opéra en 3 actes, de Rossini

La 1re représentation de

L'AVEUGLE ET SON BATON,

Vaudeville nouveau en 1 acte, de M. Varin

On commencera à 6 1/2 heures.

Et [illegible]

LA FILLE DU REGIMENT,

Opéra nouveau en 2 actes, de Donizetti

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

VENDREDI 24 FEVRIER 1843

MASANIELLO,

ou

LA MUETTE DE PORTICI

Suivie de

LE DECROTTEUR DE L'HOTEL DU CYGNE

SALLE ST. LOUIS.

BAL TRAVESTI.

UNE assemblée des souscripteurs au BAL TRAVESTI qui aura lieu à la Salle St. Louis, le lundi 27 février, les Messieurs dont les noms suivent ont été nommés commissaires:

Ant. Dubuc,	E. B. Harris,
W. H. Simmons,	E. Percillat,
F. de Armanguis,	M. T. Armitstead,
C. P. Young,	Thos. Lanaux,
A. B. Le Carpentier,	Robert Conway

Les noms précédés d'un astérique sont ceux du comité d'invitation. 20 fév 1

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi le chaque semaine.

11 fév 30

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARE ET MASQUE

Tous les jours, Dimanches exceptés.

Durant la saison.

S. DUBORD, Directeur

Prix d'entrée—une piastre.

POUR ST. LOUIS—Le superbe bateau à vapeur, Ex-Marchand MISSOURI, capitaine Taylor, reçoit actuellement son chargement, et en ayant la plus grande partie, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à
21 fév CHS DOANE & co 69 Poydras

PAQUEBOT REGULIER entre la ville d'Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires—Le beau bateau à vapeur neuf CARRIER, cpt A. L. Choate, fera pendant toute la saison des ouragans, les voyages entre la Nouvelle Orléans et Thibodeauxville, Lafourche, et s'arrêtera à toutes les habitations intermédiaires. Le plus grand soin possible sera porté au fret chargé par ce bateau.

Le CARRIER fera un voyage tous les cinq jours.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
13 fév 30 HENRY TETE, No. 41, Front Levee

POUR LES ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires—Le beau steamer, PATRICK HENRY, commencera ses voyages réguliers mardi prochain et le continuera jour et tout le reste de la saison. Le capitaine de ce steamboat est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. Les propriétaires sollicitent respectueusement le patronage du public. S'adresser à bord ou à L. J. FAVEKE, 13, rue Conti

N. B. Le Patrick Henry est pour le moment amarré à l'extrémité de la rue Poydras.

POUR NEW-YORK—Samedi 25 février—Le brick CANONICUS, capt. Vaughan, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
24 fév LEVI H. GALE, 92, Commune

POUR NEW-YORK—En chargement à Lafayette—Le navire LOUISVILLE, capitaine [illegible] Hunt, a besoin de 300 balles et sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à
24 fév MULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—La goëlette REINDEER capt Huggins, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
24 fév T. & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp

POUR BOSTON—La barque CONVOY, capt Carney, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
24 fév HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

POUR NEW-YORK—Le navire ST. PATRICK capitaine Dyler, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser abord ou à
S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire SWATARA capitaine Davis, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à S. & J. P. WHITNEY,
21 fév 73, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Thompson, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, ou à S. & J. P. WHITNEY,
21 fév 73, Camp.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier EDWARD, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée partira immédiatement. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
FRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR MATAMOROS—La goëlette WILLIAM BRYAN, capitaine Moss partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
21 fév 74, Vieille Levée

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, capitaine Nowle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 92, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire SAXON, capt Mansfield, partira sous peu et prendra 200 balles coton. Pour fret ou passage, s'adresser à
T. & S. TOBY & BOGERT

POUR FRET OU CHARTRES—Le navire HUNTSVILLE, capt. O. S. Mumford, récemment arrivé, recevoir la cargaison. S'adresser à
MULLIN & WOODRUFF

POUR LIVERPOOL—Le navire UNITED STATES, capt. P. A. Decan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR NEW-YORK—Le brick AMANDA, capt. Harmon, partira immédiatement. Pour passage s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY & Co 73 Camp

POUR NEW YORK—Le brick ONEIDA, capt Butler, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY & Co 73 Camp

POUR BOSTON—La barque CONVOY, capt. Conway, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR NEW-YORK—Le brick GANNICLEFT, capt. Hanbury, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face du Marché au Viande, ou à
21 fév FOSDICK & BROTHER 50 Camp

POUR BOSTON—Le brick ROCKETT, capt Thompson, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

POUR PHILADELPHIE—Le brick ADNA, capitaine Sherman, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. A. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR BOSTON—Le brick NIGER partira sous peu. Pour fret de 75 balles ou 300 barils, s'adresser à
HARROD, DARLING & Co., 49, Commune

POUR NEW-YORK—La goëlette HERALD, capitaine Boule, a besoin de 400 barils pour compléter son chargement, s'adresser à
HARROD, DARLING & Co 49 Commune

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine A. Delvaill, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse ou à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée

POUR NEW YORK—Le navire RIENZI, capt. Clarke, partira sous peu. Pour fret de 100 balles ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la Presse Orléans, ou à
BAILEY & BAXTER, 47, Commune

POUR NORFOLK, CITY-POINT et RICHMOND—Le brick ORLEANS, capt Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
BAILEY & BAXTER, 47, Commune

POUR MARSEILLE—La barque ALABAMA, capitaine Hunlet, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 91 Commune

POUR BOSTON—La barque BOHEMIA, capt William B. Nason, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à
15 fév LEVI H. GALE, 91, Commune

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier OAK capitaine Howes, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 fév S. & J. P. WHITNEY 73, Camp

POUR MARSEILLES—La barque WESTERN capitaine Spaulding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
16 fév S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

Le brick ORLEANS, capt. Smith de Norfolk et Richmond, est en déchargement vis-à-vis le Marché à la Viande. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
BAILEY & BAXTER, 47, Commune

Le brick LANCET, capt Hodges d'Alexandrie, est en déchargement vis-à-vis les Bateaux triangulaires. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
BAILEY & BAXTER, 47, Commune

Les consignataires par l'Auster, capt. R. Brown venu du Havre, sont priés de tirer le permis et douane et de venir recevoir leurs marchandises.
F. FERRET

Le navire ST. LEON, capt Whiting du Havre commencera son déchargement ce matin. Il est notifié aux consignataires que toutes les marchandises non enlevées dans les cinq jours, seront envoyées dans les magasins de la douane.
20 fév S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp

Le navire RUBICON, cap Thompson, du Havre, commencera son déchargement ce matin près le rail road. Les consignataires sont notifiés que toutes marchandises non enlevées dans les cinq jours, seront envoyées aux magasins de la Douane.
16 fév S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre [illegible] et elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des classes vastes et aérées ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration des plus vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met après une année d'études, ses élèves à même d'écrire sous la dictée et de déchiffrer à première vue tous les airs et toutes les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD auront lieu trois fois par semaine.

Conditions: $3 00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fév 10

MOULIN DE L'UNION,

Rue de l'Esplanade, No. 46

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il y tiendra constamment à vendre, de la farine de son fraiche, blutée de différentes qualités, ainsi que farine pour boutiques et volailles, à des prix très modérés.

Les expéditeurs de farines sont avertis que des ordres pour cet article pourront toujours être remplis en peu de jours.

Aux premiers arrivages de froment, toutes les qualités de farines et sons, y seront principalement fabriquées et à vendre.

Etant très bien expérimenté dans toutes les fabrications de ce genre, il assure pouvoir donner satisfaction générale.

Du froment sera acheté au moulin.

26 janv—1m A. PALMS

ARDOISES de Bangor—200 milliers de belle qualité, et de dimensions assorties, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, à vendre à bas prix, par
LYALL & DAVIDSON,
21 fév 164, rue du Camp.

BRIQUES à feu—30 milliers briques anglaises, à vendre à bas prix, par LYALL & DAVIDSON,
164, rue du Camp.

TUILE à fourneau et à carreaux, à vendre par
LYALL & DAVIDSON,
21 fév 164, rue du Camp.

CAFÉ de la Havane et Rio, à vendre par
21 fév HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

VENTES DE CE JOUR.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures du matin au magasin [illegible], rue de Chartres, No. 114.

[illegible] assortiment de marchandises sèches [illegible] vingt balles drills écrus [illegible] coton blanc [illegible]

Aussi: A midi précises, consistant en fromages [illegible] vin rouge St Estèphe et St Julien, vin sauterne, tabac, beurre, café, [illegible] &c &c. 24 fév

PAR J. A. BEARD, Encanteur

Troisième et dernière

VENTE DE MEUBLES.

Par consentement des parties.

IL sera vendu, vendredi 24 du courant, à 10 heures [illegible] midi A M, au magasin de dépôt, 54, rue Royale.

La balance du stock de marchandises consistant en Couchettes, Sofas, Chaises et Berceuses en acajou et en rotin, Chaises pour bureau et salle à manger, Armoires en acajou, en noyer et en merisier, Secrétaires, Toilettes, Bureaux, Lavabos, Nécessaires, Tables à manger à rallonges, Cadres et Toilette, Tables à manger ordinaires, Petits Chapeaux et un grand lot de Matelas, Miroirs, Bois de Lits &c. convenables pour marchands.

N. B. Cette vente étant la dernière, les marchandises dont on n'aura pas pris livraison seront revendues.

Conditions—comptant.

Les marchandises seront emballées convenablement pour la campagne. 24 fév

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi 24 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis de la Cathédrale, en débarquement de la galliote Marie,

Environ 7,000 Tuiles et 9,500 Briques. 21 fév

Vente par colis de Marchandises sèches

PAR W. H. ROBERTSON & Co.

57, Magasins

A. L. FERNET, encanteur.

IL sera vendu vendredi 24 du courant, à 10 heures A. M. un assortiment de choix de marchandises sèches, consistant en partie en indiennes riches, guinghams, jaconats, mousselines, toiles, cotonnades, draps d'été, casimirs, marchandises blanches et écrues &c. Aussi: Un grand assortiment d'habillement confectionné.

Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 21 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à la Bourse de la rue St Louis, sans aucune réserve,

Un lot de terre désigné sous le No 136 situé dans le faubourg Lavaudais, ainsi qu'il appert d'un plan actuellement affiché à la Bourse de cité. Le dit lot est composé entre les rues St. Denis, Quatrième Dryades et l'Avenue Washington, ce sera vendu en lot. 21 fév

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, rue Conti No. 29,

Un bel assortiment de marchandises étrangères et du pays, consistant en

Toile et coton fran [illegible] toiles d'Irlande, cotonnades, étoffe à mousseline, [illegible] &c.

Aussi: 10 colis de linge d'été. 24 fév

Esclaves—Esclaves.

PAR J. A. BEARD,

45, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, samedi 25 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:

La négresse Amey, âgée de 35 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse,

Gilbert, âgé de 11 ans, se rendant utile.

Les nègres ci-dessus sont acclimatés et ne sont vendus pour aucune faute, pleinement garantis des vices et maladies prévues par la loi. 24 fév

Propriété dans le faubourg Livaudais

PAR J. A. BEARD & Co.

45, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan, samedi 25 du courant, à l'Arcade de Banks:

Deux lots propres à bâtir, situés à Lafayette dans la paroisse de Jefferson, et désignés par les Nos 15 et 16 sur un plan dressé par Bourgerol, en date du 27 avril 1831. Le lot No. 15 mesure 31 pieds, 3 pouces et 3 lignes 1/2 de face à la rue Live Oak, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16 mesure 33 pieds 1 pouce, 10 lignes 1/2 de face à la rue Live Oak, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue St. Philippe et formant l'encoignure des deux dites rues.

Conditions comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Chas Boudousquié, notaire public. 24 fév

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu, samedi 25 du courant à midi, à la Bourse de Cité,

L'esclave JEANNE, âgée de 45 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, pleinement garantie.

Conditions—comptant. 24 fév—2

PAR S. GUINAULT & Co

IL sera vendu, le samedi 25 courant, à la Bourse de Cité, à midi,

La mulâtresse LUCILE, 20 ans, depuis son enfance dans le pays, couturière, cuisinière, lessive bien la pâtisserie, pleinement garantie.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $400, échéant au prochain avril, la balance en terme comptant, 6 et 12 mois de crédit

Immédiatement après, 25 esclaves de valeur dont description sera donnée au moment de la vente. 24 fév—4

Commerce français et américain.

PAR J. A. BEARD

45, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan samedi 25 du courant, à l'Arcade de Banks, si elle n'a pas été vendue auparavant,

La négresse Rachel, âgée de 20 ans, cuisinière, française et américaine, très supérieure, bonne couturière et raccommodeuse connue comme étant de bon, sujet. Vendue pour aucune faute, et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant. 22 fév—3

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 25 du courant, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu, la négresse Louise, âgée de 12 à 14 ans environ, fortement constituée et bonne gardienne d'enfant, entièrement garantie, excepté qu'elle s'est absentée une fois pour aller jouer en ville. Conditions comptant.

L'acte de vente, chez Jph. Cuvillier, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 fév

Vente de Syndic.

PAR J. A. BEARD.

45, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan samedi 25 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu et conformément à un ordre de la Cour de District pour le premier District judiciaire de cet Etat, en date du 18 avril 1841, et dans la faillite de J. B. Marks, syndic de la faillite de John Hobby et William Wharton, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, borné par les rues Nuns, St. Josephine, Jackson et Soule, ledit lot ayant 16 lots [illegible] ainsi qu'il appert d'un plan dressé par Thomas Pattingall, en date du 28 janvier 1840, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, lequel plan sera exhibé le jour de la vente. Ledit lot sera vendu pour le compte et aux risques de William H. Wharton qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

Et 35. Dix lots de terre situés dans le même faubourg, compris dans les rues Josephine, Mausse et Soule et dans le lot par le canal (ci-devant), numérotés de 1 à 10, inclusivement, sur le plan ci-dessus décrit. Lesdits lots seront vendus pour le compte et aux risques de William H. Wharton, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

Et 36. Un lot de terre situé dans le même faubourg, désigné par le No. 6 sur le plan ci-dessus mentionné. Ledit lot sera vendu pour le compte et aux risques de J. L. Prosbarry, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

Conditions comptant.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant L. Hermann, not. pub. 15 fév

PAR S. GUINAULT

Vente renvoyée

Succession de Andre Barnabé Depré

IL sera vendu samedi 25 février 1843, à midi précis à la Bourse de la cité, rue St Louis, pour compte des héritiers de la susdite succession Depré:

Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie formant l'encoignure des rues St. Joseph et Magazine, ayant, mesure de France, 80 pieds 3 pouces de face à la rue St Joseph, sur 131 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur et face à la rue des Magasins, ensemble les constructions en brique y existantes; [illegible] Cette propriété est louée à raison de $70 par mois.

Trois lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, conformément à un plan particulier dressé par Zurnawe le 25 août 1836 et déposé au bureau du juge de la susdite paroisse, sous les Nos. 22, 23 et 24 de l'îlet No. 41. Ayant chacun 30 pieds de face à la rue Sonial entre celles Dublin et Madison, sur 120 pieds de profondeur. Les lots d'après un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions, comptant. Les actes de vente par devant Th. Guyol, not. pub. 9 fév—21,22,23 24

Boulangerie de Cie Nicaud & Comp

60, rue Condé.

Conduite par B. Bouny

ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer, aussi Biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits. 16 fév—1m

AVIS—Le terme fixé par les soussignés pour la durée de leur société de commerce étant expiré depuis un an, et ces derniers se décident à liquider, prient les personnes qui leur doivent, tant particulièrement que collectivement, de présenter leurs comptes qui seront immédiatement soldés et les personnes qui doivent à la société de venir régler dans le plus bref délai, dans le cas contraire, les comptes seront mis en cour.

Ils ont en magasin:

70	paniers Huile première qualité, Bila.	24 onces.
24	tonneaux Feuille assortie.	
100	caisses Vin Muscat Frontignan.	
100	do	Salaisons assorties.
100	do	Fleur d'oranger.
200	do	Vin blanc en bouteilles et demi-bouteilles, première qualité.
20	do	de 24 boîtes, Sardines à l'huile.
20	do	Pruneaux, de 24 paquets chaque.
100	do	Vermicelle et Macaroni.
50	barils Plomb à gibier.	
50	do	Foie
50	do	Vin blanc première qualité.
20	do	Vinaigre de Bordeaux
10	barriques Vin de Bordeaux	
8	pipes Eau de Vie.	
100	caisses Vin rouge de Bordeaux	
30	[illegible] Bois bons.	

Gin, Brandy, Huile à lampe, Graisse, Cordages goudron, et plusieurs [illegible], Thé, Café, Sucre de la Havane et du pays, Absinthe, Anisette, Madère, Papier, Tabac, Cigares, Blanc de baleine, Chandelles de suif, et un assortiment complet de [illegible] qui se vendent aux prix les plus bas.

P. ROY & MICHEL.

14, rue St. Philippe

LES consignés préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils viennent d'ouvrir au No. 119, rue Royale, entre Conti et St. Louis, un Magasin de Marchandises Sèches, et qu'ils auront constamment un assortiment de Vin de Bordeaux, dont les qualités sont avantageusement connues sur la place.

Ils osent compter sur le patronage de leurs connaissances.

15 fév—12 F. & J. LACOSTE

Le sieur RAMEL, jardinier dentiste de Paris, a l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs qu'il arrive de Paris avec une belle collection de plantes, arbustes, bulbes et graines de fleurs, telles que Camelia, rosiers, rhododendron, &c.

Il a aussi un assortiment d'arbres fruitiers de toutes espèces. Il sera délivré des catalogues à MM les amateurs à son magasin rue de Chartres entre Toulouse et St Louis, en face de la pharmacie de M. Dufilho, où tous ces végétaux seront vendus à des prix modérés.

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St Jean, à un petit mille du centre de la St. Jean, sur trois arpens de profondeur, sur lequel il y a [illegible] maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à

L. GARNIER,
rue Royale, No 162

L. DUPERRON

ET

E. DELCAMBRE,

Docteurs – Dentistes.

Rue Bourbon, No. 280.

Le Docteur L. DUPERRON a l'honneur de prévenir ses clients que, vu ses nombreuses occupations, il s'est adjoint pour collaborateur Mr. E. DELCAMBRE docteur, dentiste de la Faculté de Paris, et qu'en conséquence les personnes qui l'honoreront de leur confiance n'éprouveront désormais aucun retard, soit pour les opérations chirurgicales, soit pour la fabrication des pièces artificielles, qui souvent il a été obligé de différer.

Consultations et opérations dentaires, tous les jours, de huit heures du matin à quatre heures du soir, à son cabinet rue Bourbon, No. 280, entre St Philippe et Dumaine.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1843.

SANGSUES.

Entrepôt général, No. 48, rue du Quartier, entre Condé et Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne un assortiment de SANGSUES. A vendre à des prix modérés. 9 déc 6m